



<div data-bbox="395 257 904 405" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026  Reçu en préfecture le 30/04/2026  Publié le 04/05/2026  ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_13-AR</p> </div> <div data-bbox="491 427 767 636" style="text-align: center;">  </div>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <div data-bbox="1129 257 1251 434" style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-13</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 5.4</i></p>
--	--

## ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL  
Monsieur Ludwig BOUYER

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

**VU** l'élection des élus au 15 mars 2026 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Ludwig BOUYER en qualité de conseiller municipal en date du 20 mars 2026.

**CONSIDÉRANT** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté de délégation n°2026/DGS/09 consenti à Mme Valérie STEFANSECO VESCOVI, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire, intervenant en coordination et suivi ;


**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune et sa population de développer des actions de soutien à la parentalité, dans une logique de prévention, de cohésion sociale et d'accompagnement des familles ;

**CONSIDÉRANT** que les politiques éducatives locales, notamment scolaires et périscolaires, constituent un levier essentiel de lien entre les familles et les services publics de proximité ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de structurer une démarche locale autour d'un projet de Maison de la parentalité à créer, entendue comme un espace ou dispositif de ressources, d'information et d'échanges à destination des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'inscrit dans une logique de coordination des acteurs locaux, en complémentarité avec les compétences exercées par les autres collectivités et partenaires institutionnels ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans ce cadre, de confier à un conseiller municipal une mission spécifique d'animation, de coordination et de proposition, sous l'autorité du Maire et en articulation avec les adjoints délégués compétents ;

<p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026  Reçu en préfecture le 30/04/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_13-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-13</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Ludwig BOUYER, conseiller municipal, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

**« Coordination du projet de Maison de la parentalité et soutien aux actions locales en faveur des familles, en lien avec les politiques éducatives et périscolaires »**

Il est ainsi chargé :


- de contribuer à l'identification des besoins en matière de parentalité sur le territoire communal ;
- de contribuer, en lien avec l'adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, au développement et à la coordination des actions communales de soutien à la parentalité, notamment dans leurs dimensions éducatives, périscolaires et scolaires ;
- de favoriser le renforcement du lien entre les familles et les dispositifs éducatifs communaux et extra communaux, notamment dans les temps périscolaire et scolaire ;
- de participer à la mise en réseau et à l'animation des acteurs locaux intervenant dans le champ de la parentalité (services municipaux, partenaires institutionnels et associatifs) ;
- de contribuer à la préfiguration, à la structuration et au suivi du projet de Maison de la parentalité, comme lieu ou dispositif de ressources et d'échanges à destination des familles ;
- d'être force de proposition auprès du Maire et des élus délégués compétents pour adapter les actions aux besoins des familles ;
- d'assurer un suivi qualitatif des actions engagées et d'en rendre compte régulièrement au Maire ainsi qu'aux adjoints concernés.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, la délégation de signature est donnée pour :

- signer les courriers, notes et documents administratifs courants relatifs aux domaines susvisés ;
- viser les documents préparatoires et de suivi liés aux manifestations et animations.

Cette délégation n'inclut pas :

- les actes réglementaires ;
- les décisions individuelles créatrices de droits ;
- les engagements juridiques ou financiers de la commune ;
- les conventions et marchés publics.

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026  Reçu en préfecture le 30/04/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_13-AR</p> </div>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CAGNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-13</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « Le conseiller municipal délégué » suivi des prénom et nom.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera organisée sous la coordination et le suivi de l'adjointe déléguée, Madame Valérie STEFANESCO VESCOVI.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,
- Monsieur le chef de service comptable SGC (servie de gestion comptable) de Draguignan

Fait à Le Cagnet des Maures, le 30 avril 2026

**Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)